

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 24 janvier 2012
Session ordinaire

Le **Mardi 24 janvier 2012, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 20/01/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Madame Rachel GARCENOT, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD (jusqu'à 21 H 00).

Monsieur Jean-Claude JOST, qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME.

Absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD (jusqu'à son arrivée à 21 H 55),

Madame Valérie SAUTAI.

Absente non excusée non représentée :

Mademoiselle Shirley FIQUET.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Paul BOISSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Ordre du jour : ajout d'1 point supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'ajout d'1 point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Soit :

1-Budget communal : modification des autorisations budgétaires spéciales

3-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 16 janvier 2012.

4-Dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR).

Arrivée de Madame Rachel GARCENOT à 21 H 17.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association foncière de remembrement en date du 20/12/2011,

Préambule :

L'article R 133.9 du code rural expose que « lorsque l'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement avait été créée est épuisé, Monsieur le Préfet peut, sur proposition du bureau de l'association foncière prononcer la dissolution de celle-ci ... ».

Cette dissolution n'a lieu que lorsque la commune accepte :

- le transfert par acte notarié ou administratif de la totalité des biens de l'association foncière,
- de se charger de l'entretien des propriétés jusqu'alors possédées par l'association foncière, qui ont un usage collectif,
- d'acquitter, s'il y a lieu, toutes les dettes éventuelles de l'association foncière.

Détails des biens transférables :

1/ Les biens fonciers de l'AFR sont constitués de 21 parcelles en nature de chemins d'exploitation, de 2 parcelles en nature mare et d'une parcelle en VAOC pour une contenance totale de 2 ha 86 a et 40 ca.

2/ Les finances de l'AFR font apparaître un résultat cumulé au compte administratif 2010 de + 23 892,72 euros. L'AFR n'a pas d'emprunts en cours.

3/ Avant dissolution, les finances seront utilisées :

- pour le paiement de travaux de réfection pour un montant de 21 391,65 euros TTC,
- pour l'annulation de titres non recouverts d'un montant de 252,86 euros,
- pour le paiement de l'indemnité de Madame le receveur de la trésorerie de Chagny et de celle de la secrétaire de l'association ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter la proposition de dissolution de l'association foncière de remembrement de Rully,
- **accepte** le transfert des actifs au profit de la commune,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.
- les crédits correspondants dont les frais d'acte notariés, à la charge de la commune, seront imputés sur le budget communal.

5- Acquisition d'un ensemble immobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées section B 799 et B 793 d'une superficie totale de 17 ares et 25 centiares (**00 ha 17 a 25ca**),

Considérant le projet de la municipalité de porter un projet intergénérationnel localisé en plein cœur de la commune,

Considérant l'autorisation budgétaire spéciale de 100 000 €, à adopter lors de cette séance, permettant un premier versement avant l'adoption du budget primitif communal 2012,

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD à 21 H 55.

Considérant le nouveau bail commercial conclu avec l'artisan occupant les locaux commerciaux,

Considérant les nouvelles dispositions financières de ce bail,

Considérant les travaux d'aménagement du local commercial programmés par le propriétaire, validés par les locataires signataires du bail, la nature et l'échéancier de ces travaux étant définis dans le bail commercial,

Considérant les travaux à réaliser par le locataire avant le 31/12/2013, en vue de l'isolation phonique du compresseur, dont mention sera faite dans le bail,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide l'acquisition du bien (ensemble immobilier clos de mur composé d'une maison bourgeoise, d'un local commercial loué et d'un jardin) sis à RULLY, d'une part, au 2 Grande rue cadastré section B 799, appartenant aux consorts THOUARD, d'une superficie de onze ares et soixante sept centiares (**00 ha 11 a 67 ca en sol**) et, d'autre part, au 8, place Sainte-Marie section B 793 appartenant également aux consorts THOUARD, d'une superficie de cinq ares et cinquante huit centiares (**00 ha 5 a 58 ca en jardin**).
- Cette acquisition est réalisée dans le but de rénover et éventuellement de construire des logements dans le cadre d'un projet intergénérationnel ainsi que pour accueillir des locaux associatifs,
- Le prix d'acquisition a été fixé **à 300 000 €uros, hors frais d'actes notariés, à la charge de la commune.**
- Le paiement se décompose comme suit : 100 000 €, soit un tiers de la valeur du bien, dans le mois suivant la publication de l'acte au bureau des hypothèques et le surplus (200 000 € soit 2 tiers de la valeur du bien auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés) au plus tard le 30 juin 2012,
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés à intervenir,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissement sur le budget primitif communal 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6-Budget communal : Autorisations budgétaires spéciales : modifications.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 16 janvier 2012,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise la modification suivante de l'autorisation adoptée le 16 janvier 2012 :

***Opération n° 0919-« Mairie »:**

Article 2313 : - 100 000.00 €

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites suivantes :

***Opération n° 1204-« Ensemble immobilier »:**

Article 2115 : 100 000.00 €

- et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

INFORMATIONS

Les membres devant siéger aux Comités d'Orientation et de Programmation (COP) du Grand CHALON sont désignés comme suit :

-COP 1 : Eau et Assainissement : **Monsieur Jean-Pierre MILLIARD**

-COP 2 : Urbanisme et déplacements : **Monsieur François LOTTEAU**

-COP 3 : Action sociale communautaire : **Madame Martine JACQUART BROSSARD**

Madame Rachel GARCENOT sera membre du groupe de travail santé, Monsieur Guy ALADAME intégrera le groupe de travail petite enfance.

-COP 4 : Sport : **Monsieur Jean-Yves CORNEZ**

-COP 5 : Culture : **Monsieur Jean-Claude JOST**

-COP 6 : Environnement et développement durable : **Monsieur Jean-Paul BOISSARD.**

Prochaine réunion du conseil municipal : le 20/02/2012 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55.

Le Maire,

François LOTTEAU